

COMMUNE DE GUILLAUCOURT

Département de la SOMME
Arrondissement de PERONNE
Canton de MOREUIL

Compte rendu de la séance du 01 avril 2026

<p>Date de Convocation :</p> <p>25 mars 2026</p> <p><u>MEMBRES</u></p> <p>En exercice : 11 Présents : 10 Absents : 01 Votants : 11</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le premier avril, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Ludovic KUSNIERAK, Maire, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, à 19h00, sous la présidence de Monsieur KUSNIERAK Ludovic, Maire.</p> <p>Les membres présents en séance : BRASSEUR Émilie, DUBOIS Robin, HALLU Geoffrey, KUNSNIERAK Ludovic, LABOURO Élodie, LEFEVRE Pauline, NOLLENT Hervé, PASCAL Aurélia, PIERDET Olivier, VANPOUCKE Marie</p> <p>Les membres excusés : DESMARQUEST Amaury</p> <p>Les membres ayant donné un pouvoir : DESMARQUEST Amaury à NOLLENT Hervé</p> <p>Madame PASCAL Aurélia a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.</p>
--	--

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Délibération D-2026-15 : Approbation du Compte Financier Unique pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 25 mars 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Guillaucourt ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le CFU est présenté à l'assemblée et qui s'est exécuté du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

	Résultat année 2024	Virement à la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2025		Reste à réaliser		Affectation du résultat
Investissement	120 552,66 €		D	364 638,90 €	D	2 364,00 €	- 103 891,84 €
			R	28 987,35 €	R	113 571,05 €	
				-335 651,55 €		111 207,05 €	
Fonctionnement	591 966,54 €		D	157 706,18 €			615 231,46 €
			R	180 971,10 €			
				23 264,92 €			

Soit un excédent de fonctionnement de 511 339,62€.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur Le Maire étant sorti au moment du vote, a laissé la présidence à Monsieur Geoffrey HALLU pour le vote du compte financier unique de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- **approuve** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Guillaucourt ;
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération D-2026-16 : Affectation du résultat pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-32 et R1612-52 ;

Vu la délibération 2026-15 du 01 avril 2026 portant sur l'approbation du compte financier unique de la commune ;

Considérant que l'affectation du résultat intervient après le vote du compte financier unique, les résultats seront intégrés au budget primitif ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 ;

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat année 2024	Virement à la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2025	Reste à réaliser	Affectation du résultat
Investissement	120 552,66 €		- 335 651,55 €	111 207,05 €	- 103 891,84 €
Fonctionnement	591 966,54 €		23 264,92 €		615 231,46 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'affecter** le résultat comme suit :
 - Affectation obligatoire au 1068 : 103 891,84€
 - Déficit à reporter en section d'investissement : 215 098,89€ (hors reste à réaliser)
 - Excédent à reporter en section de fonctionnement : 511 339,62€

Délibération D-2026-17 : Création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet, soit 29,50h/35^{ème}, pour les fonctions de secrétaire générale de mairie, à compter du 01 mai 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du grade de rédacteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de créer le poste de rédacteur à temps non complet, faisant les fonctions de secrétaire général de mairie,
- de modifier ainsi le tableau des emplois

SERVICE ADMINISTRATIF					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire général de mairie	Rédacteur	B	0	1	TNC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération D-2026-18 : Tableau des effectifs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°2026-17 du 01 avril 2026, relative à la création d'un emploi de rédacteur ;

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} mai 2026 comme suit :

Cadres d'emplois/Grade	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
FILIERE ADMINISTRATIVE :		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1 TNC : 29,50/35 ^{ème}
Rédacteur	B	1 TNC : 29,50/35 ^{ème} à compter du 01/05/2026
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique Territorial	C	1 TNC : 0,46/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial	C	1 TNC : 4/35 ^{ème}

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Délibération D-2026-19 : Fiscalité directe locale pour l'année 2026

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales : la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2025-27 du 28 mai 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32,04%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	11,90%
Taxe d'habitation (TH)	8,94%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	11,51%

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Il propose le maintien des taux pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de fixer** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32,04%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	11,90%
Taxe d'habitation (TH)	8,94%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	11,51%

- **charge** Monsieur le Maire :

- ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- ✓ de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Délibération D-2026-20 : Budget primitif de l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1 relatif à l'adoption du budget ;

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2026 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'année 2026, arrêté lors de la réunion de la commission des finances ;

Monsieur le Maire procède à la lecture de la proposition de budget :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011	Charges à caractère général	448 012,31€
Chapitre 012	Charges de personnel	48 700,00€
Chapitre 014	Atténuation de produits	17 471,00€
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	108 845,81€
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	50 692,00€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500,00€
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert	1 335,00€
TOTAL		675 556,12€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

R002	Excédent de fonctionnement reporté	511 339,62€
Chapitre 70	Produits de services du domaine et ventes diverses	18 282,50€
Chapitre 73	Impôts et taxes	3 077,00€
Chapitre 731	Fiscalité locale	69 549,00€
Chapitre 74	Dotations et participations	59 002,00€
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	14 005,00€
Chapitre 76	Produits financiers	1,00€
Chapitre 77	Produits spécifiques	300,00€
TOTAL		675 556,12€

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

R001	Déficit d'investissement reporté	215 098,89€
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts et dettes	600,00€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	124 536,00€
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	1 500,00€
Total		341 734,89€
Reste à réaliser		2 364,00€
TOTAL		344 098,89€

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10	Apports dotations et recettes	14 955,19€
	Affectation au 1068	103 891,84€
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	1 500,00€
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	108 845,81€
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert	1 335,00€
Total		230 527,84€
Reste à réaliser		113 571,05€
TOTAL		344 098,89€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	675 556,12€	675 556,12€
Section d'investissement	344 098,89€	344 098,89€

Délibération D-2026-21 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-23 du Conseil Municipal en date du 02 mars 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération D-2026-22 : Commissions communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 lequel permet au Conseil Municipal de constituer par délibération, des commissions composées exclusivement de Conseillers Municipaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat ;

Considérant qu'il s'agit de commissions de travail, d'études de projet et de préparation aux questions soumises au Conseil Municipal (commission finances, travaux communaux, espaces verts...) ;

Considérant que ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de constituer les commissions communales suivantes :

- Travaux et entretien des bâtiments communaux,
- Voiries et réseaux
- Agriculture, aménagement des chemins communaux, environnement et cadre de vie
- Scolaire, jeunesse, vie culturelle, relation avec les associations, manifestations et cérémonies
- Action sociale et Séniors

- Communication
- Cinéma itinérant
- Gestion du cimetière
- Entretien des espaces verts
- Sécurité et citoyenneté
- Urbanisme et PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Création des commissions

Sont créées les commissions communales énumérées ci-dessus.

Article 2 : Composition des commissions

La composition des commissions est fixée comme suit :

Commission travaux et entretien des bâtiments communaux :

- Membres : Robin DUBOIS, Geoffrey HALLU, Ludovic KUSNIERAK, Élodie LABOURO, Pauline LEFEVRE, Hervé NOLLENT, Olivier PIERDET

Commission voiries et réseaux :

- Membres : Robin DUBOIS, Geoffrey HALLU, Ludovic KUSNIERAK, Hervé NOLLENT

Commission agriculture, aménagement des chemins communaux, environnement et cadre de vie :

- Membres : Pauline LEFEVRE, Ludovic KUSNIERAK, Hervé NOLLENT, Olivier PIERDET

Commission scolaire, jeunesse, vie culturelle, relation avec les associations, manifestations et cérémonies :

- Membres : Émilie BRASSEUR, Ludovic KUSNIERAK, Olivier PIERDET, Marie VANPOUCKE

Commission action sociale et Séniors :

- Membres : Émilie BRASSEUR, Ludovic KUSNIERAK, Élodie LABOURO, Pauline LEFEVRE, Marie VANPOUCKE

Commission communication :

- Membres : Ludovic KUSNIERAK, Aurélia PASCAL, Marie VANPOUCKE

Commission cinéma itinérant :

- Membres : Ludovic KUSNIERAK, Hervé NOLLENT, Marie VANPOUCKE

Commission gestion du cimetière :

- Membres : Ludovic KUSNIERAK, Élodie LABOURO, Pauline LEFEVRE, Hervé NOLLENT, Olivier PIERDET

Commission entretien des espaces verts :

- Membres : Ludovic KUSNIERAK, Hervé NOLLENT, Aurélia PASCAL, Olivier PIERDET

Commission sécurité et citoyenneté :

- Membres : Robin DUBOIS, Geoffrey HALLU, Ludovic KUSNIERAK, Hervé NOLLENT

Commission urbanisme et PLUi :

- Membres : Geoffrey HALLU, Ludovic KUSNIERAK, Élodie LABOURO, Pauline LEFEVRE, Marie VANPOUCKE

Article 3 : Fonctionnement

Les commissions se réuniront sur convocation du Maire. Elles auront pour mission d'étudier les questions relevant de leur domaine et de formuler des avis destinés au Conseil Municipal.

Article 4 : Publicité

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Désignation des délégués aux commissions inter-communales

- **Désignation des délégués au SIEP du Santerre (D-2026-23) :**

Monsieur le Maire souhaite se présenter en tant que délégué titulaire, et propose Monsieur DESMARQUEST Amaury en tant que délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte** de désigner Monsieur KUSNIERAK Ludovic délégué titulaire et Monsieur DESMARQUEST Amaury délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre.

- **Désignation des délégués au syndicat Territoire d'Énergie de la Somme (D-2026-24) :**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, les délégués appelés à représenter la commune au sein du secteur géographique de Territoire d'Énergie Somme ;

Considérant que cette désignation est nécessaire afin de permettre l'installation des instances de Territoire d'Énergie Somme à la suite du renouvellement municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner comme délégués titulaires auprès de Territoire d'Énergie Somme (TE80) :
 - Monsieur NOLLENT Hervé
 - Madame PASCAL Aurélia

- **Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (D-2026-25)**

Considérant la nécessité de désigner un délégué élu au Comité National d'Action Sociale suite aux élections municipales ;

Considérant que Madame VANPOUCKE Marie souhaite être nommée déléguée élue auprès du CNAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** Madame VANPOUCKE Marie, déléguée élue auprès du CNAS ;

- **Désignation du correspondant défense (CORDEF) (D-2026-26) :**

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur PIERDET Olivier, Correspondant Défense (CORDEF).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** Monsieur PIERDET Olivier, Correspondant Défense (CORDEF).

- **Désignation des délégués à la SICAE de la Somme (D-2026-27) :**

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur NOLLENT Hervé délégué titulaire, et Monsieur DUBOIS Robin délégué suppléant à la SICAE de la Somme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **de désigner** Monsieur NOLLENT Hervé délégué titulaire et Monsieur DUBOIS Robin délégué suppléant à la SICAE de la Somme.

Délibération D-2026-28 : Opération « Jardinières Fleuries »

Monsieur le Maire informe que chaque année, la commune propose aux habitants un bon pour le fleurissement des façades des maisons.

L'opération « Jardinières Fleuries » est destinée aux 20 premiers foyers qui se feront connaître en mairie afin de retirer leur bon d'achat. Celui-ci leur permettra d'obtenir 4 plantes à la Jardinerie François à Rosières en Santerre.

Les plantes seront à retirer du 05 mai 2026 au 24 mai 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** le renouvellement de l'opération « Jardinières Fleuries ».

Délibération D-2026-29 : Proposition du voyage annuel pour les enfants de la commune

Monsieur le Maire informe que chaque année, la commune offre une sortie aux enfants de Guillaucourt, âgés de 0 à 16 ans.

Il souhaite l'avis des membres du Conseil Municipal sur la destination du voyage pour l'année 2026 qui sera programmé le mercredi 01 juillet 2026.

Madame VANPOUCKE Marie propose le Parc Astérix du fait de la proximité du parc ainsi que la diversité des attractions proposées. Monsieur HALLU Geoffrey signale également l'ouverture d'une nouvelle attraction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable** pour le voyage annuel des enfants de la commune au Parc Astérix ;
- **charge** Madame VANPOUCKE Marie d'effectuer des devis auprès des sociétés PERDIGEON et TAQUET.

Délibération D-2026-30 : Convention de partenariat avec l'AFR de Bayonvillers pour les travaux de secrétariat

Monsieur le Maire explique que pour des raisons de praticités Monsieur TERRIER Florent, Président de l'A.F.R lui a demandé de signer une convention de partenariat pour la mise à disposition de Madame LEPAGE Sandrine, secrétaire de la commune. Il précise que l'indemnité brute annuelle s'élève à cinq cent euros (500,00€).

La durée de convention sera effective à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la convention de partenariat avec l'A.F.R de Bayonvillers pour la mise à disposition de Madame LEPAGE Sandrine afin d'assurer le secrétariat ;
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette décision.

Questions diverses

- ✚ **Bail communal 5 bis Grande Rue :** Monsieur le Maire informe que le bail conclu en 2020 prend fin en octobre 2026. Il informe que le bail peut être reconduit pour une durée de 6 ans ou être résilié avec un préavis de 6 mois aux locataires comme le prévoit le contrat locatif. Il explique que le logement présente des déperditions énergétiques et que des travaux de rénovation doivent être envisagés. Il souhaite l'avis du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise la résiliation du bail pour non-reconduction, conformément au contrat locatif, et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- ✚ **Fête locale 2026 :** Monsieur DUPONT a fait part de sa venue pour la fête locale et propose un nouveau stand « Boutique de Chichis », dans ce contexte il souhaite que ne soit pas proposé d'autres stands de friandises. Monsieur le Maire prendra contact avec le Président de l'A.S.C.G afin de connaître les festivités organisées, notamment la réderie. Madame BRASSEUR Émilie propose également la mise en place par la commission animation de nouvelles activités, comme un stand de maquillage. Madame VANPOUCKE Marie propose des activités « Jeux Picards », Monsieur le Maire ajoute qu'il serait possible d'utiliser la salle des fêtes pour l'installation des jeux. La commission animation se réunira afin de faire le point sur les idées proposées.
- ✚ **Cérémonie du 08 mai :** Monsieur le Maire précise que la cérémonie se déroulera à 11 heures.

- ✚ **Sinistre rue de Wiencourt** : Monsieur le Maire informe que suite à l'accident survenu en janvier, les devis auprès des sociétés SIGNATURES (pour les panneaux urbains), DELOBEL (pour la réfection du calvaire) et l'ESAT (pour le parterre de fleur) ont été validés. Le secrétariat relancera la société SIGNATURES pour connaître leur date d'intervention. Monsieur le Maire informe également qu'un second sinistre a eu lieu au niveau de la mare rue de Caix. Un véhicule a fait une sortie de route et a détruit une balise départementale ainsi que la clôture. Un devis sera demandé à l'ESAT.
- ✚ **Réunion publique pour le groupement d'achat de fuel et de pellet** : Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique se tiendra le jeudi 30 avril à la salle des fêtes de Guillaucourt afin de proposer un groupement d'achat de fuel et de pellet. Ce groupement d'achat est proposé aux communes de Wiencourt-l'Équipée, Bayonvillers, Guillaucourt et Harbonnières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
M. KUSNIERAK Ludovic

